



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 70168

Texte de la question

M. Henri Jibrayel expose à M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, que les principaux débouchés de la filière plantes à parfum, aromatiques et médicinales sont les huiles essentielles et les plantes sèches. Dans ces deux cas, les procédés nécessaires à l'obtention des produits finis ne peuvent se faire sans l'utilisation d'énergie, majoritairement issue de gaz propane. La mise en place de la taxe carbone va donc avoir un impact économique extrêmement négatif sur la filière, en particulier pour les coopératives et autres personnes morales réalisant des activités de séchage et de distillation. En effet, ces dernières ne sont pas concernées par le remboursement anticipé de 75 % de la taxe. Il est donc indispensable que les entreprises liées directement à la production puissent bénéficier de cette mesure, sans quoi le surcoût qu'elles devraient assumer pénaliserait l'ensemble des exploitations agricoles qu'elles regroupent. Une distillerie moyenne en France produit 20 tonnes d'huile essentielle et utilise par conséquent 31,2 tonnes de gaz. Avec la mise en place de la taxe carbone, les distilleries devront assumer un coût de production supplémentaire moyen de 70 €/t d'huile essentielle produite. Le prix de vente moyen des huiles essentielles se situant à 16 €/kg, on peut facilement considérer que ce surcoût affectera la compétitivité des distilleries françaises. Il lui demande s'il envisage d'inclure les coopératives et autres personnes morales réalisant des activités de séchage ou de distillation de PPAM, dans la procédure de remboursement anticipé de 75 % de la taxe carbone.

Texte de la réponse

La France s'est fixée un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Cet objectif est partagé par tous les pays de l'Union européenne, qui se sont engagés dans le cadre du paquet énergie-climat adopté en décembre 2008 lors de la présidence française de l'Union européenne. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dans son article 2 voté à l'unanimité par le Parlement, prévoit que l'État étudiera la création d'une contribution carbone ayant pour objet d'intégrer les effets des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de prix. Dans sa déclaration à l'issue du conseil des ministres du 24 mars 2010, le Président de la République a confirmé sa volonté de mettre en oeuvre une contribution carbone, dans un cadre européen, pour préparer l'avenir en donnant un prix au carbone tout en préservant la compétitivité de nos entreprises. C'est pourquoi le Gouvernement demandera à la Commission européenne de présenter son nouveau projet de directive sur la taxation de l'énergie avant juin 2010, comme prévu en vue d'une harmonisation des dispositifs de fiscalité écologique dans l'Union européenne. Par ailleurs, le développement de la fiscalité environnementale se poursuit : en deux ans, 70 mesures ont été votées par le Parlement, accompagnant et stimulant la formidable mutation environnementale de notre société et de notre économie. Cette mutation, au-delà de l'impératif climatique, permettra aux entreprises française d'être au rendez-vous de la compétitivité, au regard de la nécessaire évolution des prix des matières premières, de l'énergie et des enjeux de l'économie décarbonée.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70168

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 février 2010, page 987

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5527